

## BTSA

### Aménagements Paysagers



#### Objectif général de la formation :

- Gérer un chantier de création ou d'entretien
- Participer à l'étude de projets

**Le BTSA est une formation supérieure courte qui se prépare en 2 ans. Elle donne une qualification professionnelle de niveau 5 et permet d'exercer les fonctions de :**

- **Responsable de chantier :** gérer un ou plusieurs chantiers de création ou d'entretien d'aménagements paysagers
- **Responsable aménagements paysagers :** au sein d'un service de collectivité ou d'une société, programmer et gérer les travaux de création et d'entretien des aménagements paysagers sur un territoire donné
- **Technicien supérieur en bureau d'études :** participer à l'élaboration des projets depuis la conception et l'étude jusqu'à leur mise en œuvre

#### Comment s'inscrire ?

Etre titulaire d'un diplôme de niveau 4.

Le dossier d'admission est à retirer auprès du CFA, après des tests de positionnement et un entretien de motivation.

**L'admission définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans avec une entreprise.**

#### MODULES D'ENSEIGNEMENT

**M11 :** Accompagnement du projet personnel et professionnel

**M21 :** Organisation économique, sociale et juridique

**M22 :** Technique d'expression et de communication, d'animation et de documentation

**M23 :** Langue vivante : anglais

**M31 :** Education physique et sportive

**M41 :** Traitement des données

**M42 :** Technologie de l'information et du multimédia

**M51 :** Les contextes déterminants des aménagements paysagers

**M52 :** Connaissance et gestion des végétaux

**M53 :** Techniques d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager

**M54 :** Gestion technico-économique de chantiers

**M55 :** Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager

**MIL :** Module d'Initiative Locale : expérience de mobilité européenne

Activités pluridisciplinaires : projets d'aménagements, gestion raisonnée des espaces paysagers



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR  
LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN



**CFA Nantes Terre Atlantique  
Site Jules Rieffel**

5 rue de la Syonnaire – BP 117  
44817 ST HERBLAIN cedex

Tél : 02.40.94.86.08 – Mail : cfa.loire-atlantique@educagri.fr

## Contenu de la formation

**Au Centre de Formation :** 1400 heures de formation sur 2 ans (par alternance 3 à 4 semaines au CFA et à la Maison Familiale de Carquefou), dont une expérience en mobilité européenne.

### **Chez le maître d'apprentissage :**

Par alternance, 3 à 4 semaines. L'apprentissage permet à l'étudiant-apprenti d'être salarié tout en poursuivant un cursus général, technique, scientifique et professionnel adapté à la conception, la réalisation et la gestion des aménagements paysagers.

## Obtention du diplôme

Le diplôme s'obtient selon 2 modalités :

- par des Certificats en Cours de Formation (CCF) sur les 2 ans (50%)
- par un examen de 2 épreuves terminales (50 %)

## Conditions d'admission

Pour postuler au BTS Aménagements Paysagers par apprentissage, il est nécessaire de remplir les deux conditions suivantes :

- être âgé de 16 à 29 ans révolus à la date de signature du contrat d'apprentissage.
- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau 4 (Bac).

## **Processus d'admission**

L'admission définitive ne se fera qu'après la participation à l'une des journées de recrutement (tests et entretien de motivation), et sous réserve de signer un contrat d'apprentissage et de votre succès au baccalauréat.

### 2 étapes obligatoires :

- **S'inscrire aux tests de recrutement et entretien de motivation :** demander une fiche d'inscription afin d'être convoqué à l'une des journées de recrutement fixées par le CFA.
- **Emettre vos vœux de poursuite d'études sur PARCOURSUP.**

## Sites de formation

### ➤ **Saint Herblain**

CFA Nantes Terre Atlantique  
Site Jules Rieffel – 5 rue de la Syonnaire – BP 117  
44817 St HERBLAIN Cedex  
☎ : 02.40.94.86.08  
e-mail : cfa.loire-atlantique@educagri.fr

### ➤ **Carquefou**

MFR  
La Charmelière  
44470 CARQUEFOU  
☎ : 02.40.52.79.82



## Rémunération

*Minimum légal (le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel)*

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	